

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle polyvalente située à Manzat, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président,

Date de convocation : 12 octobre 2018

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mmes ARCHAUD Claude, BALY Franck, BARE Michaël, BONNET Grégory, BOULAIS Loïc, BOULEAU Bernard, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHANSEAUME Camille, CHARBONNEL Pascal, CHATARD Marie-Pierre, COUCHARD Olivier, CRISPIN Guillaume, DA SILVA José (départ après la question n°16 retour pour la question n°20), DOSTREVIE Corinne, DREVET Yannick, ESPAGNOL Alain, GEORGES Denis, GUILLOT Sébastien (départ après la question n°17 retour pour la question n°20), HOVART Liliane, LAMAISON Marie-Hélène, LAMBERT Bernard, LANGUILLE André, LANNAREIX Jean-Pierre, MANUBY Didier, MASSON Yannick (arrivé à la question n°5), MEGE Isabelle, MOUCHARD Jean-Marie, MUSELIER Jean-Pierre, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, ROGUET François, SAUVESTRE Daniel, SCHIETTEKATTE Charles, SECOND Jean-François, VALANCHON Annie et VALENTIN Gilles,

Membres suppléants avec voix délibérative : CHOMET Laurent (suppléant de M. Pascal CAILLET)

Procurations : M. DE JESUS José à Mme MEGE Isabelle, M. GENDRE Martial à M. ROGUET François, Mme LOBJOIS Corine à M. MANUBY Didier, M. LOBREGAT Stéphane à M. MOUCHARD Jean-Marie, Mme PERROCHE Paulette à M. LAMBERT Bernard, Mme VIALANEIX Michèle à M. ESPAGNOL Alain,

Absents/excusés : MM. & Mme CAILLET Pascal, COUTIERE Daniel, DA SILVA José (départ après la question n°16 retour pour la question n°20), DE JESUS José, GATIGNOL Joëlle, GENDRE Martial, GUILLOT Sébastien (départ après la question n°17 retour pour la question n°20), LESCURE Bernard, LOBJOIS Corinne, LOBREGAT Stéphane, MASSON Yannick (arrivé à la question n°5), PERROCHE Paulette, VIALANEIX Michèle,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 46

| | <i>Au départ</i> | <i>A compter de la question n°5</i> | <i>A compter de la question n°17</i> | <i>A compter de la question n°18</i> | <i>A compter de la question n°20</i> |
|--|------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Nombre de personnes présentes : | 36 | 37 | 36 | 35 | 37 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 42 | 43 | 42 | 41 | 43 |
| <i>Nombre de procurations</i> | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 |

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Monsieur COUCHARD Olivier est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Intervention de Mme Dominique BRIAT Vice-Présidente du Conseil départemental « Culture, sport et vie associative »

Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire précédent

Les comptes rendus du Conseil du 14 juin 2018 et du 12 juillet 2018 sont approuvés à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations du Président

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-73 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. ET MME XXXXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 600 € est attribuée à M. et Mme XXXXXXXX, située dans la catégorie « ressources modestes » – 15 rue de la Chartreuse, 63770 LES ANCIZES-COMPS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes *Combrailles, Sioule et Morge* dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-74 : REALISATION DU PROFIL DE BAIGNADE TYPE 2 SUR LE GOUR DE TAZENAT

Le marché relatif à la réalisation du profil de baignade type 2 sur le Gour de Tazenat, est attribué au bureau d'étude ATHOS ENVIRONNEMENT, domicilié 112 Avenue du Brézet - 63 100 CLERMONT FERRAND, pour un montant de 11 755,40 € HT soit 14 103,48 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-75 : CONTRAT DE SECURITE – CINEMA LA VIOUZE

La SAS STANLEY SECURITY sise 1 Allée de l'Expansion 69 340 FRANCHEVILLE, est retenue pour installer le nouveau matériel et assurer la maintenance et l'entretien du système de sécurité au Cinéma la Viouze, dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 60 mois à compter de l'installation du matériel
- Equipement : Contrôle Safe et détecteur de présence
- Loyer mensuel HT : 90.00 € HT

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-76 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXXXX - VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 350 € est attribuée à Mme XXXXX Renée, située dans la catégorie « ressources modestes » – Le Pont de la Ganne, 63410 MANZAT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-77 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXXXX - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 600 € est attribuée à Mme XXXXXXXX, située dans la catégorie « ressources modestes » – Rue du bois du merle, 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-78 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXXXXXX - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à Mme XXXXXXXX, située dans la catégorie « ressources très modestes » – Gouzet, 63410 VITRAC au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-79 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES FENETRES ET VITRERIES – GYMNASSE DE MANZAT

La proposition de la société SMC MECA, sise ZA Croix de l'hôpital - 63720 ENNEZAT, pour la réalisation du remplacement de lames de verre et l'entretien de châssis de fenêtres au gymnase de Manzat, est acceptée moyennant le prix de **7 845 € HT** soit 9 414 € TTC pour la première prestation et moyennant le prix de **3 480.40 € HT** soit 4 176.48 € TTC pour la seconde prestation.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-80 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXXXX - VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à M. XXXXXX, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – 3 rue des marronniers, 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-81 : TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES ORGANISEES PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Les tarifs des sorties PATINOIRE pour les mois de novembre et décembre 2018 sont les suivants :

| | |
|--|---|
| < 500 à 2250 € (familles contribuables au sein de la Communauté de Communes) | A partir de 2251 € (familles contribuables au sein de la Communauté de Communes) |
| 22 € | 24 € |
| < 500 à 2250 € (familles non contribuables au sein de la Communauté de Communes) | A partir de 2251 € (familles non contribuables au sein de la Communauté de Communes) |
| 25 € | 27 € |

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-82 : TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BASSOIRES DE FENETRES – GYMNASSE DE MANZAT

La proposition de la société SMC MECA, sise ZA Croix de l'hôpital - 63720 ENNEZAT, pour la réalisation et la pose de tôles pliées sur les bassoires au gymnase de Manzat, est acceptée moyennant le prix de **2 387 € HT** soit 2 864.40 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-83 : TRAVAUX POUR CHANGEMENT DE TARIF D'ABONNEMENT ENEDIS – CUISINE DE L'ECOLE DE JOZERAND

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des travaux électriques pour pouvoir passer d'un abonnement ENEDIS tarif bleu 36 KVA à un tarif jaune 58 KVA à l'école de Jozerand, la proposition de la SARL DIAS, sise 1 route de Teilhède – 63460 BEAUREGARD-VENDON, pour la modification de l'installation électrique à l'école de Jozerand, est acceptée moyennant le prix de 3 819.55 € HT soit 4 583.46 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-84 : ACHAT DE MATERIEL POUR LE TRANSPORT ET LE CONDITIONNEMENT DES REPAS POUR LA CANTINE DE DAVAYAT

La proposition de la société AUVERGNE DEGRE SERVICE, sise Rue Fernand Forest – 63370 LEMPDES, pour la fourniture de matériel destiné au transport et au conditionnement des repas livrés à la cantine de Davayat, est acceptée moyennant le prix de **1 636.22 € HT** soit 1 963.46 € TTC.

Compte-rendu des délégations du Président – Décisions relatives aux emplois non permanents

| | | | |
|---------------|--|----------------------|--------------|
| A-RH-2018-363 | Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 2,10-35ème - 04/09/18 au 31/12/18 | Jeunesse | SAIS2018/083 |
| A-RH-2018-365 | Ar création poste temporaire - Service JEUNESSE - ALSH - 35/35ème -01/10 à 04/11/2018 | Jeunesse | TEMP2018/038 |
| A-RH-2018-366 | Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 13,5 heures - 01/10 au 19/10/18 | Jeunesse | SAIS2018/084 |
| A-RH-2018-367 | Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 9 heures - 01/10 au 19/10/18 | Jeunesse | SAIS2018/085 |
| A-RH-2018-368 | Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 2,5 heures - 01/10 au 19/10/18 | Jeunesse | SAIS2018/086 |
| A-RH-2018-369 | Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 13,5 heures - 22/10/18 au 2/11/18 | Jeunesse | SAIS2018/087 |
| A-RH-2018-372 | Ar création poste temporaire - Service JEUNESSE - ALSH - 35/35ème -5/11/18 à 31/03/19 | Jeunesse | TEMP2018/039 |
| A-RH-2018-373 | Ar création poste saisonnier du 25/9/18 au 17/10/18-9h | Equipements sportifs | SAIS2018/088 |
| A-RH-2018-374 | Ar création poste saisonnier du 01/10/18 au 27/10/18-1/35ème | Général | SAIS2018/089 |

Ajout de points à l'ordre du jour

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour les dossiers suivants :

- Correction du montant de la cotisation 2018 à l'association « Initiative Riom Combrailles »
- Modification du plan de financement de l'étude titane
- Prorogation compromis de vente avec la société EBE
- Acceptation de fonds pour le programme voirie 2017 et programme voirie 2018
- Convention de prestation de services avec le Syndicat Intercommunal Jozerand Montcel

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

D-2018-10-01 Budget général : décision modificative n°3

La décision modificative n°3 a pour objet de prendre en compte :

- Les intérêts liés à l'ouverture d'une ligne de trésorerie : un tirage de 150 000 € a été effectué en août dernier, pendant 25 jours, entraînant ainsi des intérêts. Il convient d'ouvrir des crédits à l'article 6615 pour 500 €
- La notification du versement du FDPTP 2018 pour un montant de 43 900,32 €
- De mettre à jour les plans de financement de plusieurs opérations d'investissement suite à l'obtention de nouvelles subventions au titre du contrat de ruralité 2018 notamment :

- l'aménagement des accès et l'accessibilité des équipements sportifs communautaires (piscine et gymnase les Ancizes), pour les montants suivants :

| Montant des travaux TTC | Financement | Montant des recettes |
|---------------------------------------|------------------------------|----------------------|
| D 2317 Opération 1009 144 114.00 € | DSIL – Contrat ruralité 2018 | 30 023.75 € |
| | FCTVA | 23 640.46 € |
| | AUTOFINANCEMENT | 90 449.79 € |

- la création du site internet et la réalisation de la signalétique intercommunale, pour les montants suivants :

| Montant des travaux TTC | Financement | Montant des recettes |
|--|---|----------------------|
| Les crédits de dépenses étaient déjà inscrits au BP 2018 | DSIL Site internet | 2 610.00 € |
| | DSIL Signalétique | 7 757.55 € |
| | Total recettes nouvelles Art-1321-1003 : EQUIPEMENTS SERVICES GENERAUX | 10 367,55 € |

- la requalification des accès des zones d'activités des Ancizes-Comps et Saint-Georges-de-Mons, pour les montants suivants :

| Montant des travaux TTC | Financement | Montant des recettes |
|---|------------------------------|----------------------|
| Accès ZA Saint-Georges-de-Mons Article 2317 Opération 1009 83 982.00 € TTC | DSIL – Contrat ruralité 2018 | 64 992.50 € |
| Accès ZA Les Ancizes-Comps déjà prévu au budget | FCTVA | 13 776.41 € |
| | AUTOFINANCEMENT | 5 163.09 € |

- Le contrat de ruralité porte également sur les projets de certains budgets annexes, ce qui impacte notamment les subventions d'investissement versées par le budget général aux budgets annexes. Ainsi, il y a lieu de procéder aux modifications suivantes sur les subventions d'investissement :

| Budgets annexes - Equipement | Mouvement sur la subvention d'investissement prévue au BP |
|--|---|
| Restauration collective – Phase 2 (diminution de la subvention d'investissement compte tenu de la subvention supplémentaire obtenue) | - 101 166.64 € |
| Activités culturelles – Maison de la Musique : augmentation de la subvention d'investissement pour l'aménagement de l'auditorium | + 51 210.00 € |
| Activités culturelles – La Passerelle : augmentation de la subvention d'investissement pour dispositif d'occultation solaire | + 16 760.00 € |

La décision modificative n°3 se présente ainsi :

VIR. DE CREDITS - OUVERTURE CREDITS CONTRAT RURALI

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 44 229.24 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 44 229.24 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6535 : Formation | 828.92 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 828.92 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs | 0.00 € | 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0.00 € | 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-74832 : Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 43 900.32 € |
| TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 43 900.32 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 828.92 € | 44 729.24 € | 0.00 € | 43 900.32 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 44 229.24 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 44 229.24 € |
| R-10222-1009 : VOIRIE INTERET COMMUNAUTAIRE | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 37 416.87 € |
| TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 37 416.87 € |
| R-1321-1003 : EQUIPEMENTS SERVICES GENERAUX | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 10 367.00 € |
| R-1321-1009 : VOIRIE INTERET COMMUNAUTAIRE | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 95 016.25 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 105 383.25 € |
| D-2041631-1024 : RESTAURATION COLLECTIVE | 101 166.64 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2041631-1029 : SUBVENTIONS EQUIPEMENT BA EQUIPEMENTS SPORTIFS | 7 870.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2041632-1018 : ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE | 0.00 € | 51 210.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2041632-1034 : SUBVENTIONS EQUIPEMENT LA PASSERELLE | 0.00 € | 16 760.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées | 109 036.64 € | 67 970.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2317-1009 : VOIRIE INTERET COMMUNAUTAIRE | 0.00 € | 228 096.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0.00 € | 228 096.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 109 036.64 € | 296 066.00 € | 0.00 € | 187 029.36 € |
| Total Général | | 230 929.68 € | | 230 929.68 € |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°3 du budget général

D-2018-10-02 Correction du montant de la cotisation 2018 à l'association « Initiatives Riom Combrailles »

Dans le cadre du budget 2018, la communauté de communes a voté son adhésion à l'association « Initiatives Riom Combrailles » pour un montant de 3 500 €.

Il convient de modifier le montant de la cotisation pour prendre en compte :

- une évolution du montant de la cotisation qui passe de 0.18 € à 0.20 € par habitant.
- l'évolution du nombre d'habitants, en légère hausse à 19 021 habitants en 2018.

Compte tenu de ces éléments, la cotisation à régler en 2018 s'établit à 3 804.20 € contre 3 500 € prévus au budget primitif 2018 (délibération D2018-06-31).

Rappelons que « Initiative Riom Combrailles » est une plateforme d'initiative locale qui accorde des prêts d'honneurs aux créateurs d'entreprise leur permettant ainsi de renforcer les fonds propres, et par effet de levier, de mobiliser des prêts bancaires. Le montant des prêts bancaires associés est de 1 780 K€ soit un effet de levier de 7,2 en moyenne.

En 2017, 27 prêts ont été accordés qui ont généré ou maintenu une soixantaine d'emplois.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement de la cotisation 2018 à "INITIATIVES RIOM COMBRAILLES" pour un montant de 3 804,20 €.

D-2018-10-03 Remboursements pour 2016/2018 des frais de mise à disposition de locaux au titre de la compétence restauration scolaire - Régularisation

En 2016, dans le cadre du transfert de la compétence restauration scolaire, les communes de ex Côtes de Combrailles avaient évalué les charges liées aux fluides (gaz, électricité, eau) selon la méthode en vigueur depuis plusieurs années qui s'appliquait déjà pour les ALSH (périscolaires et extrascolaires). Cette méthode avait été décrite de manière précise dans la délibération n° 20140217-06.

Ainsi, le montant des frais remboursés aux communes correspond au total des dépenses inscrites au compte administratif de la commune proratisé en fonction du pourcentage d'utilisation en surfaces et en période d'occupation.

Cette dépense liée aux fluides a été prise en compte dans le transfert de charge en 2016, et ce montant a été déduit de l'attribution de compensation des communes. Cette charge transférée est ensuite remboursée chaque année aux communes.

Or aucune délibération n'est venue officiellement étendre les modes de calculs qui s'applique aux ALSH aux temps concernés par la pause méridienne (restauration scolaire).

Il est donc proposé de régulariser la situation afin de permettre le remboursement aux communes pour la période 2016/2018.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ETEND les conditions de remboursements décrits dans la délibération n°20140217-06 aux temps relatifs à la pause méridienne (compétence restauration scolaire) pour les communes ayant transférées la compétence sur cette période.
- AUTORISE M. le Président à procéder aux remboursements des fluides pour la compétence Restauration Scolaire pour l'exercice 2016-2018.

D-2018-10-04 Affectation définitive des résultats cumulés du budget annexe « multiple de Saint-Quintin-sur-Sioule »

Suite à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » (délibération n° 2017-12-10) les opérations de maintien, création, restructuration de commerce de proximité relèvent désormais de la compétence des communes.

Consécutivement à cette décision, le conseil communautaire par délibération n°2017-12-11, a approuvé le versement de la subvention d'équilibre au budget annexe « Multiple de Saint Quintin » pour un montant de 118 000 €, a autorisé le Président à transférer les balances des comptes de ce budget vers la comptabilité de la commune de Saint-Quintin-Sur-Sioule et a décidé de clôturer le budget annexe « Multiple de Saint-Quintin-sur-Sioule ».

Or en décembre 2017, le compte administratif de l'exercice 2017 n'était pas clôturé ni voté. Ainsi la délibération ne faisait mention que des résultats prévisionnels.

Il est donc nécessaire d'actualiser cette délibération avec les résultats définitifs.

Pour mémoire le résultat 2017 du budget annexe « Multiple de Saint-Quintin » voté en avril 2018 s'établit comme suit :

Pour mémoire :

| | |
|---|---------------|
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2017) : | 0,00 € |
| Résultat d'investissement antérieur reporté | -115 758,76 € |

Résultat de fonctionnement à affecter

| | |
|---|---------------------|
| Dépenses fonctionnement 2017 | 1 785,00 € |
| Recettes fonctionnement 2017 | 129 678,46 € |
| Résultat de l'exercice 2017 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) : | 127 893,46 € |
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2017) : | 0,00 € |
| Solde section de fonctionnement : | 127 893,46 € |

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2017

| | |
|---|---|
| Dépenses investissements 2017 | 0,00 € |
| Recettes investissements 2017 | 6 604,48 € |
| Solde d'exécution de l'exercice (recettes budg moins dépenses budg 2017): | 6 604,48 € |
| Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2017) : | -115 758,76 € |
| D001/inv | Solde section d'investissement : -109 154,28 € |

Le résultat cumulé de clôture 2017 s'élève à + 18 739,18 €.

Pour mémoire, ce montant excédentaire a vocation à couvrir les admissions en non valeurs pour les loyers impayés de 2015 à 2017 lorsque le comptable public les proposera à la commune au terme de la procédure de liquidation judiciaire ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- CONFIRME l'affectation du résultat de clôture à la commune de Saint-Quintin-Sur-Sioule
- APPROUVE le transfert de la totalité de l'actif / passif à la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 1

Arrivée de M. MASSON Yannick.

D-2018-10-05 Action sociale à compter de 2019

En collaboration avec les représentants du personnel, le premier semestre 2018 a été consacré à une réflexion sur l'harmonisation de l'action sociale en direction des agents.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (Art. 9 alinéa 3 de la Loi n° 83-634)

Les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires (Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui est venu compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales).

Pour mémoire, à compter de la fusion au 01 janvier 2017, les agents ont conservé le bénéfice des anciennes prestations sociales antérieures jusqu'à la mise en place de la nouvelle politique définie par le nouvel EPCI.

Ainsi, les anciennes communautés de communes de "Côtes de Combrailles" et "Pays de Menat" adhéraient au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour leurs agents. Manzat Communauté adhérait au Comité d'œuvres Sociales (COS) qui regroupait également les communes de l'ex canton de Manzat.

Le CNAS est une association, régie par la loi de 1901, qui propose, à un niveau national, une gamme de prestations d'actions sociales au profit des fonctionnaires territoriaux.

Le COS est une association, régie par la loi de 1901, qui propose, à un niveau plus local, une gamme de prestations d'actions sociales au profit des fonctionnaires territoriaux et qui assure également cette action auprès des personnels des 9 communes du territoire de l'ex Manzat Communauté.

Un document comparatif entre les deux outils d'action sociale (CNAS vs COS) a été présenté en comité technique le 07 septembre 2018. Ce document présente un comparatif détaillé des prestations proposées, du fonctionnement, du mode de gouvernance et des impacts financiers pour la collectivité.

Le Comité Technique doit être consulté pour avis sur la mise en œuvre de la politique d'action sociale de la collectivité.

Une consultation a été organisée par les représentants du personnel.

- Le taux de participation important s'est élevé à 72 % (203 réponses sur 281 agents)
- Les agents se sont prononcés à une large majorité en faveur du CNAS (72 % des réponses).

Le comité technique, à l'unanimité, s'est donc prononcé favorablement pour une adhésion au CNAS, lors de la séance du 28 septembre.

Le montant de la cotisation 2019 est de :

- 207 € par actif
- 134,50 € par retraité

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public), et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 01 janvier 2019 pour l'ensemble des agents
- PRECISE que cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- AUTORISE M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- APPROUVE le versement verser au CNAS d'une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
 - Nombre d'agents bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes x Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif et/ou retraité
- DESIGNNE Mme LAMAISSON Marie-Hélène, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la communauté de communes au sein du CNAS.
- DELEGUE à M. le Président la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la communauté de communes au sein du CNAS et de désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 1

Gestion des barnums pour 2019

Ce point n'a pas fait l'objet de délibération

Depuis la fusion, la communauté de communes a récupéré la gestion de 2 barnums (10 m x 5m) stockés à la Passerelle, issus de la CC du Pays de Menat (matériel datant de 1999 et 2000).

Depuis plusieurs mois la gestion des barnums pose plusieurs difficultés :

- Des moyens humains techniques intercommunaux insuffisants : jusqu'à présent les services intercommunaux assurent la livraison et le montage des barnums. Avec deux agents techniques (pour l'ensemble du service technique), qui doivent assurer également l'entretien courant des bâtiments, la livraison et le montage des barnums sont chronophages, encore plus au printemps et à l'été où se concentrent les manifestations ;
A raison d'une quarantaine de locations par an (dont une petite dizaine à destination des particuliers), cela représente quasiment 80 jours consacrés à la gestion des barnums (sans compter les temps administratifs de location, enregistrement des conventions, ...) soit l'équivalent de 0,4 ETP ;
- Un territoire d'intervention étendu : Compte tenu que les barnums sont loués avec livraison et montage, et du nouveau périmètre, les déplacements sont plus longs avec autant de temps perdus sur les trajets ;
- Des insatisfactions des bénéficiaires : Compte-tenu de la faiblesse des moyens humains, des congés et des mutations qui sont intervenues sur le poste, la communauté de communes n'a pas toujours été en mesure d'assurer le montage des structures, créant autant d'insatisfaction chez les utilisateurs.

Aussi, il est proposé de rétrocéder les deux barnums aux communes de Saint-Pardoux et Saint-Rémy-de-Blot (un chacun). Avec l'appui d'associations locales, les communes pourront continuer de prêter les barnums aux associations et communes du secteur.

En revanche, en fonction des choix qui seront faits au budget 2019, l'achat d'une troisième scène mobile pourrait être envisagé.

Il a été proposé au conseil communautaire

- o D'APPROUVER la cession des barnums aux communes de Saint-Pardoux et Saint-Rémy-de-Blot
- o DE PRECISER que la cession aura lieu au 01 avril 2019 (après les derniers engagements de prêts).

Des conseillers communautaires souhaitent que le stock de matériel communautaire puisse être renforcé. Les barnums sont utiles pour la vie associative et facilitent l'organisation des manifestations festives.

Après débats, le Président reporte la décision et prends le temps de la concertation pour étudier d'autres alternatives.

| |
|--|
| D-2018-10-06 Accompagnement des associations sportives et culturelles pour les copies en gros volume |
|--|

Sur les EPCI préexistants à la fusion, les pratiques en matière de copies en volume au profit du secteur associatif sportif et culturel étaient différentes :

- Sur Saint Georges de Mons, au secrétariat du CIAS et de l'Enfance-Jeunesse, il était autorisé des photocopies aux associations selon les critères suivants :
 - 9040 copies en 2016, 5510 en 2017 et 5600 depuis le 1^{er} janvier 2018
 - Plus de 100 copies, sinon mairie
 - Fournir le papier
 - Pas de copie immédiate mais en fonction des disponibilités des agents
 - Pas de copie en couleur, sauf cas exceptionnel
 - Pas de découpage de documents « massicot »
- Sur Manzat, au siège de la communauté de communes :
 - Peu de photocopie aux associations, elles sont envoyées à Saint Georges de Mons ou les mairies en fonction du volume

- 1 à 2 fois par an à l'association des vétérans du foot de Manzat
- Sur Plaine, au secrétariat du CIAS et de l'Enfance-Jeunesse :
 - Pas de photocopie aux associations, elles s'adressaient directement aux mairies concernées
- Sur le site de La Passerelle, structure culturelle et Enfance-Jeunesse :
 - Photocopie aux associations utilisant la structure

Il est proposé d'élargir et d'entendre l'accompagnement pour tout le territoire à l'aide des 4 relais administratifs de la communauté de communes (Combronde, Manzat, La Passerelle, Les Ancizes-Comps) sur les bases suivantes :

- Un agent d'accueil par structure
- Temps estimé à 30 minutes par mois maximum soit : $4 \times 0.5 = 2h00$ par mois et $24h00$ à l'année $\times 25 \text{ €/h} = 600 \text{ €}$
- Coût estimé en copie N/B base 2017 : $11000 \text{ copies} \times 0.0039 = 43 \text{ €}$

Cette action participerait à l'accompagnement de la politique sportive et culturelle initiée par la communauté de communes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'extension à l'ensemble du territoire la politique de photocopie en direction des associations sportives et culturelles.

| |
|--|
| D-2018-10-07 Cinéma La Viouze : convention annuelle avec le département pour l'aide aux lieux de diffusion |
|--|

Lors de sa réunion du 10 septembre 2018, la Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder à la communauté de communes une subvention d'un montant de 2 000 € pour l'aide aux activités cinématographiques 2018 du cinéma La Viouze.

Cette subvention a été accordée au titre de l'aide départementale « Aide aux lieux de diffusion ».

Une convention annuelle précise en détail les modalités d'attribution de l'aide.

En contrepartie de cette aide, la Communauté de communes "Combrailles Sioule et Morge" s'engage à proposer :

- une programmation cinématographique variée en direction de tous les publics,
- des actions et animations liées à la diffusion des films,
- un travail en partenariat avec les autres acteurs du territoire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention 2018 pour l'aide aux activités cinématographiques

| |
|--|
| D-2018-10-08a Mise à jour des garanties d'emprunts pour la réhabilitation de logements sociaux - OPHIS |
|--|

La mise en œuvre de la Réduction du Loyer de Solidarité imposée aux bailleurs sociaux par l'Etat (pour que ces derniers prennent en charge les baisses des APL) s'est accompagnée de mesures financières destinées à maintenir le niveau de production de logements sociaux. L'Etat encourage notamment à rallonger les durées de remboursements des emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour financer la construction de logements.

L'OPHIS a donc reprofilé une part importante de ses encours.

Les changements concernent le rallongement des durées des emprunts dont les montants garantis à ce jour ne changent pas.

L'OPHIS a notifié à la communauté de communes les nouvelles conditions et la communauté de communes doit délibérer pour que les nouvelles conditions puissent s'appliquer sur les emprunts pour lesquels Manzat communauté s'était portée garante.

La réitération des garanties accordées porte sur :

- 4 lignes du prêt réaménagées pour un montant garanti de 2 941 389,97 € pour l'OPHIS (lignes n°5093280, 1189081, 1284728, 1178854)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- REITERE sa garantie pour le remboursement des 4 Lignes du Prêt Réaménagées, initialement contractée par l'OPHIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-après et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »,
- ACCORDE sa garantie pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titres du prêt réaménagé,
- PRECISE que les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération,
- PRECISE que concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.
- PRECISE que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Lignes du Prêt Réaménagées référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'OPHIS, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPHIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- PRECISE qu'il s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
MANZAT COMMUNAUTAIRE

Annexe à la délibération du conseil Communautaire en date du/...../.....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000089558 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT ET DE L' IMMOBILIER SOCIAL

| N° Contrat initial (3) | N° Avenant | N° Ligne du prêt | Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1) | Intérêt compensateur ou différé réaménagé (1) | Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1) | Quotité garantie ou garantie (en %) | Durée différée d'amortissement (nb Mois) | Durée de Remboursement Durée Phase amort 1 / amort 2 | Date prochaine échéance | Périodicité des échéances | Taux d'intérêt : en % phase amort 1 / phase amort 2 (2) | Nature du taux ou index ou index | Marge fixe sur index (3) | Modalités de révision (3) | Taux de progressivité de l'ajout de capital (3) | Taux de progressivité de l'ajout de principal (3) | Taux de progressivité de l'amortissement (3) | Taux prog. annuel attendu des échéances (3) |
|------------------------|------------|------------------|---|---|--|-------------------------------------|--|--|-------------------------|---------------------------|---|----------------------------------|--------------------------|---------------------------|---|---|--|---|
| 21644 | 83813 | 5093280 | 289 373,28 | 0,00 | 0,00 | 50,00 | 0,00 | 27,00 : 27,000 / - | 01/07/2019 | A | LA+0,600 / - | Livret A | 0,600 / - | DL | 0,253 | 0,253 | 0,253 | 0,000 |
| - | 83737 | 1189081 | 209 192,63 | 0,00 | 0,00 | 100,00 | 0,00 | 13,00 : 13,000 / - | 01/05/2019 | A | LA+0,600 / - | Livret A | 0,600 / - | DL | 0,000 | -1,218 | 0,000 | 0,000 |
| - | 83786 | 1284728 | 440 522,63 | 0,00 | 0,00 | 80,00 | 0,00 | 29,00 : 19,000 / 10,000 | 15/05/2019 | A | LA+1,100 / LA+0,900 | Livret A | 1,100 / 0,500 | SR | 0,500 | --- | --- | --- |

P00086-FR0078 V1 Z1 page 1/2
Dossier n° R057159 Emprunteur n° 000089558

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000089558 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT ET DE L' IMMOBILIER SOCIAL

| N° Contrat Initial (3) | N° Avenant | N° Ligne du prêt | Montants réaménagés hors stocks d'intérêts (1) | Intérêt compensateur ou différé garanti (1) | Intérêt compensateur ou différé maintenu (1) | Quantité garantie (en %) | Durée différé (en Mois) | Remboursement (Durée Phase amort 1 / Durée Phase amort 2) | Date prochaine échéance | Périodicité des échéances | Taux d'intérêt actuariel annuel en phase amort 1 / phase amort 2 (2) | Nature du taux, phase amort 1 / phase amort 2 | Marge fixe sur index (3) | Mobilité de révision (5) | Taux de progressivité appliqué (3) | Taux de progressivité d'amortissement calculé (5) | Taux de progressivité plancher des échéances (5) | |
|------------------------|------------|------------------|--|---|--|--------------------------|-------------------------|---|-------------------------|---------------------------|--|---|--------------------------|--------------------------|------------------------------------|---|--|-------|
| - | 83737 | 1178854 | 2 002 301,43 | 0,00 | 0,00 | 100,00 | 0,00 | 28,00 / 18,000 / 10,000 | 01/06/2019 | A | LA+0,780 / LA+0,600 | Livret A | 0,780 / 0,600 | DL | 0,000 | -0,975 | --- | 0,000 |
| Total | | | 2 941 389,97 | 0,00 | 0,00 | | | | | | | | | | | | | |

Ce tableau comporte 4 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **2 941 389,97€**
Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) --: Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 06/08/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

D-2018-10-08b Mise à jour des garanties d'emprunts pour la réhabilitation de logements sociaux - Auvergne Habitat

La mise en œuvre de la Réduction du Loyer de Solidarité imposée aux bailleurs sociaux par l'Etat (pour que ces derniers prennent en charge les baisses des APL) s'est accompagnée de mesures financières destinées à maintenir le niveau de production de logements sociaux. L'Etat encourage notamment à rallonger les durées de remboursements des emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour financer la construction de logements.

Auvergne Habitat a donc reprofilé une part importante de ses encours.

Les changements concernent le rallongement des durées des emprunts dont les montants garantis à ce jour ne changent pas.

Auvergne Habitat a notifié à la communauté de communes les nouvelles conditions et la communauté de communes doit délibérer pour que les nouvelles conditions puissent s'appliquer sur les emprunts pour lesquels Manzat communauté s'était portée garante.

La réitération des garanties accordées porte sur

- 2 lignes de prêts réaménagés pour un montant garanti de 463 953,64 € pour Auvergne Habitat (lignes n°0945525 et 0945555)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- REITERE sa garantie pour le remboursement des 2 Lignes du Prêt Réaménagées, initialement contractée par AUVERGNE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-après et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »,
- ACCORDE sa garantie pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titres du prêt réaménagé,
- PRECISE que les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération,
- PRECISE que concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.
- PRECISE que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Lignes du Prêt Réaménagées référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par AUVERGNE HABITAT, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à AUVERGNE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- PRECISE qu'il s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000286156 - AUVERGNE HABITAT

| N° Contrat initial (3) | N° Avenant | N° Ligne du prêt | Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1) | Intérêt compensateur ou différentiel refinancé (1) | Intérêt compensateur ou différentiel maintenu (1) | Quotité d'opération (en %) | Durée différée (nb Mois) | Durée de Remboursement (nb Années) / Durée Phase amort 1 / amort 2 | Date de la dernière échéance | Périodicité des échéances | Taux d'intérêt actuel en % / phase amort 1 / phase amort 2 (2) | Nature du taux, phase amort ou index | Marge fixe 1./phase amort 2 (3) | Modalité de révision (3) | Taux de progressivité d'échéance appliqué (3) | Taux de progressivité d'amortissement (3) | Taux prog. plancher des échéances (3) | |
|------------------------|------------|------------------|---|--|---|----------------------------|--------------------------|--|------------------------------|---------------------------|--|--------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|---|---|---------------------------------------|-------|
| - | 80650 | 0945525 | 131 670,92 | 0,00 | 0,00 | 80,00 | 0,00 | 24,00 / 19,000 / 5,000 | 01/12/2018 | A | LA+1,200 / LA+0,800 | Livret A | 1,200 / 0,800 | DL | 0,000 | -2,159 | --- | 0,000 |
| Total | | | 463 953,64 | 0,00 | 0,00 | | | | | | | | | | | | | |

Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **463 953,64€**
Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - S) sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 06/08/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

P0008-PR0078 V1 71 page 2
Dossier n° F06274 Emprunteur n° 000286156

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Annexe à la délibération du conseil Communautaire en date du/...../.....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : **000286156 - AUVERGNE HABITAT**

| N° Contrat initial (5) | N° Avenant | N° Ligne du prêt | Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1) | Intérêt compensateur ou différé réaménagé (1) | Intérêt compensateur ou différé maintenu (1) | Quotité garantie (en %) | Durée différé d'amortissement (nb Mois) | Durée de Remboursement Durée phase amort 1 / amort 2 | Date prochaine échéance | Periodicité des échéances | Taux Critériet actuariel annuel phase amort 1 / phase amort 2 (2) | Netus du taux ou index | Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3) | Messite de revision (3) | Taux de provision d'échéance appliqués (3) | Taux de provision d'échéance calculés (3) | Taux de provision d'échéance plancher des échéances (3) | Taux prog. d'amortissement (3) |
|------------------------|------------|------------------|---|---|--|-------------------------|---|---|-------------------------|---------------------------|---|------------------------|--|-------------------------|--|---|---|--------------------------------|
| - | 80670 | 0945555 | 332 282,72 | 0,00 | 0,00 | 100,00 | 0,00 | 24,00 : 19,000 / 5,000 | 01/12/2018 | A | LA+1,200 / LA+0,600 | Livret A | 1,200 / 0,600 | DL | 0,000 | -2,159 | --- | 0,000 |

D-2018-10-09 Mise à jour des garanties d'emprunts pour réhabilitation de logements sociaux sur Combronde -Rue de la libération 36 logements

Par délibération en date du 20 mars 2018, la Communauté de Communes a accordé à l'OPHIS du Puy-de-Dôme une garantie des emprunts à hauteur de 50 % dans le cadre d'une opération de réhabilitation de 36 logements sociaux dans un ensemble situé « Avenue de la Libération » à Combronde.

Le montant global contracté par l'OPHIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations est de 1 429 757,00 € sur 2 prêts :

- PAM Eco prêt pour 504 000 €
- PAM pour 925 757 €

Pour compléter le financement de l'opération, dont le montant prévisionnel est de 2 300 000 € l'OPHIS a signé avec la Caisse des dépôts et consignations une convention pour des prêts dit « haut de bilan ».

Le montant sollicité pour la garantie s'élève à 27 % d'un montant emprunté de 1 182 252 € soit 319 209 € pour le montant garanti par la communauté de communes pour l'opération concernant Combronde. En effet, la ligne d'emprunt concerne d'autres opérations ce qui explique la garantie à hauteur de 27 % seulement.

Rappelons que l'intérêt communautaire en matière de garantie d'emprunt a été défini par le conseil communautaire du 14 juin 2018 en prévoyant une intervention de l'EPCI pour les opérations concernant au moins 25 logements sociaux formant un ensemble immobilier contigu.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCORDE la garantie d'emprunt à hauteur de 27 % pour le prêt « haut de bilan » contracté par l'OPHIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°83834 constitué d'une Ligne de Prêt pour l'opération de réhabilitation de 36 logements sociaux sur Combronde - Avenue de la libération,
- PRECISE que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération,
- PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPHIS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

D-2018-10-10 Convention cadre pour la mise à disposition du centre aquatique au profit des écoles et collèges

Au cours de cette année scolaire 2018-2019, 34 établissements maternels ou élémentaires utilisent le centre aquatique communautaire pour les activités pédagogiques des établissements :

- 14 écoles du territoire
- 20 écoles hors territoire

Par délibération en date du 12 juillet 2018, le conseil communautaire a autorisé la signature de conventions avec les écoles pour l'utilisation du bassin du centre aquatique intercommunal pour l'année scolaire 2018/2019.

Rappelons que 5 types de conventions sont possibles, différentes en fonction du type d'établissement accueilli, du tarif pratiqué ou de la prestation proposée (avec ou sans pédagogie c'est-à-dire avec mise à disposition d'encadrement pour l'enseignement de la natation par un professionnel diplômé).

Suite à une réunion de travail le 27/09/2018 entre les représentants de l'IEN (M. CHEMINAL et Mme CORNET), et la communauté de communes, il a été décidé de faire évoluer la convention pour la mettre en conformité avec les règles de l'Education nationale.

Aussi la convention va évoluer avec :

- Une convention cadre entre la communauté de communes et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Puy-De-Dôme, à compter de l'année scolaire 2019-2020. Cette convention fixe les modalités d'utilisation du centre aquatique sur les aspects organisationnels, réglementaires, sécuritaires ainsi que sur les rôles respectifs des intervenants et des enseignants dans le respect de la circulaire ministérielle N°2017-17 du 22/08/17.
- Un contrat propre à chaque établissement scolaire est proposé afin d'intégrer des variantes de collaboration : Ce contrat particulier porte sur :
 - Conditions matérielles et créneaux horaires
 - Dispositions financières pour les écoles du territoire ou hors territoire
 - Encadrement avec ou sans pédagogie

Pour l'année 2018/2019, le conventionnement initialement engagé auprès des écoles est maintenu.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention cadre avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.
- AUTORISE M. le Président à signer les contrats particuliers avec chaque établissement scolaire
- AUTORISER M. le Président à procéder aux renouvellements annuels de ces contrats.

D-2018-10-11 Fonds de concours des communes au profit de la communauté de communes pour le programme voirie 2017

Par délibération en date du 22 février 2018 le conseil communautaire a accepté le versement de fonds de concours concernant le programme voirie intercommunal 2017.

Il est nécessaire de modifier la liste des communes proposant de verser un fonds de concours pour ajouter la commune de Saint-Gal-sur-Sioule.

Concernant les fonds de concours pour le programme de voirie 2017, les montants seront les suivants :

| Commune | Montant du fonds de concours |
|---|------------------------------|
| SAINT GAL SUR SIOULE (fonds de concours – programme voirie 2017) | 10 492,40 € |

Rappelons que l'article 5214-16 V du C.G.C.T. indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il est précisé que la participation au titre du fonds de concours est inférieure à l'autofinancement à la charge de la Communauté de Communes au titre de ce projet

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE les fonds de concours listés ci-dessus, et d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

D-2018-10-12 Fonds de concours des communes au profit de la communauté de communes pour le programme voirie 2018

La commune de POUZOL propose de verser un fonds de concours au titre du programme voirie intercommunal 2018.

| Commune | Montant du fonds de concours |
|-------------------------|------------------------------|
| POUZOL (programme 2018) | 2 380,00 € |

Rappelons que l'article 5214-16 V du C.G.C.T. indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il est précisé que la participation au titre du fonds de concours est inférieure à l'autofinancement à la charge de la Communauté de Communes au titre de ce projet

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE les fonds de concours listés ci-dessus, et d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

D-2018-10-13 Signature du marché pour le diagnostic de la Morge amont, de ses affluents et des affluents directs de l'allier

Depuis le 1er janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre disposent de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des risques d'inondations » dite "GEMAPI".

Les communautés "Combrailles Sioule et Morge", "Plaine Limagne" et "Riom Limagne et Volcans" se sont associées afin de déposer ensemble un dossier de présélection pour un contrat territorial sur les bassins versants de la Morge et du Buron auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Les EPCI ont des connaissances diverses de leurs cours d'eau. Aussi les communautés de communes "Combrailles Sioule et Morge" et "Plaine Limagne" ont besoin d'un diagnostic de certains de leurs cours d'eau afin de mieux les connaître, définir les enjeux qui leur sont liés et les actions à mener.

Dans ce cadre, un "diagnostic hydromorphologique de la Morge amont, de ses affluents et des affluents directs de l'Allier" est nécessaire.

Cette étude doit compléter les données manquantes sur "Combrailles, Sioule et Morge" et "Plaine Limagne", qui sont nécessaires à la création du Contrat Territorial.

La communauté de communes Combrailles Sioule et Morge coordonne et pilote le déroulement de l'étude. Une convention de groupement de commande a été signée par les deux EPCI concernés le 24 mai 2018 (délibération du 11 avril 2018 n° D2018-04-63).

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » est coordonnateur du groupement et assure l'exécution du marché. La CC "Plaine Limagne" remboursera à la communauté de communes le montant de sa participation selon le bilan financier final de l'opération.

L'objet de ce diagnostic est :

- D'élaborer un diagnostic et caractérisation des cours d'eau par tronçons homogènes
- De proposer un programme d'entretien et d'aménagements

Suite à la consultation des entreprises organisée le 4 juin 2018, le rapport d'analyse des offres désigne le bureau d'étude CEREG Ingénierie Sud-Ouest, domiciliée 2 rue Pasteur - 12 000 RODEZ, comme mieux disant pour un montant de 45 830,00 € HT soit 54 996,00 € TTC.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

| DEPENSES | | | RECETTES | |
|--|----------------------|--------------------|--|--------------------|
| Nature des dépenses | Nom de l'entreprises | Montant H.T. | Nature des recettes | Montant |
| Diagnostic hydromorphologique de la Morge amont, de ses affluents et des affluents directs de l'Allier | CEREG | 45 830,00 € | Agence de l'Eau Loire Bretagne | 32 000,00 € |
| | | | CC Plaine Limagne (38% du reste à charge) | 5 255,40 € |
| | | | CC Combrailles Sioule et Morge (62% du reste à charge) | 8 574,60 € |
| TOTAL DEPENSES | | 45 830,00 € | TOTAL RECETTES | 45 830,00 € |

La répartition du reste à charge est faite sur la base du linéaire de cours d'eau étudié pour chaque communauté de communes.

L'autofinancement de l'opération est financé grâce aux recettes de la taxe GEMAPI.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer le marché d'études avec le bureau d'études CEREG
- AUTORISE M. le Président à émettre le titre de recettes correspondant à la participation de la CC Plaine Limagne selon le décompte final de l'opération.

D-2018-10-14 Subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme des Combrailles

Par délibération du 11 avril 2018, le conseil communautaire a voté une subvention d'un montant de 89 229,88 € correspondant à la cotisation 2018 à l'Office de Tourisme des Combrailles, montant préalablement décidé par l'Assemblée Générale du SMADC.

Rappelons que l'Office de Tourisme est une émanation du SMADC sous la forme d'un EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial).

Or, lors de l'assemblée générale du mercredi 26 septembre 2018, le comité syndical a approuvé, d'une courte majorité, la diminution des subventions à l'OTC, soit une baisse de 41 087 € pour le budget de l'OTC. Pour ce qui la concerne, la subvention de la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » serait ramenée à 75 845,39 € (- 13 384,49 €).

Notons que la décision de cette baisse intervient fin septembre alors que les budgets sont votés depuis plusieurs mois et qu'une partie des dépenses est déjà engagée. Ainsi, cette décision place l'office de tourisme dans une situation financière délicate.

Cette diminution de la subvention à l'OTC intervient alors même que le SMADC, en partenariat étroit avec les trois communautés de commune, vient de s'engager dans une réflexion sur la définition d'une stratégie touristique pour ces prochaines années. La réussite de la stratégie de développement touristique repose notamment sur une capacité à assurer la promotion touristique du territoire. Il semble donc indispensable de maintenir les crédits de l'office de tourisme pour assurer ses missions de promotion touristique et de commercialisation.

Rappelons également que le développement du tourisme repose sur l'offre touristique, proposée principalement par des partenaires privés. Maintenir l'investissement de la collectivité dans la promotion touristique c'est envoyer un signal positif aux prestataires privés.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 13 384 € à l'Office de Tourisme des Combrailles.
- AUTORISE M. le Président à procéder au mandatement de la somme sur le compte de l'Office de Tourisme des Combrailles

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 2

| |
|--|
| D-2018-10-15 Parc de l'Aize : Approbation des conditions patrimoniales et budgétaires de dissolution du SYMPA |
|--|

La loi du 07 aout 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la république dite Loi Notre a notamment supprimé la clause de compétence générale des départements et confié aux régions la compétence en matière de développement économique. C'est en vertu de ces dispositions, effectives le 01 janvier 2017 que le Préfet du Puy-de-Dôme a signé un arrêté autorisant le retrait du département du SYMPA.

Depuis plusieurs mois, la Communauté de Communes est en négociation avec le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes dans l'objectif de créer un nouveau syndicat mixte pour porter l'aménagement de la ZAC 2.

En effet, la solution la plus sécurisée et privilégiée par la DGCL serait donc la création d'un nouveau syndicat mixte entre la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Par délibération en date du 15 juin 2018, le Conseil Régional a approuvé le principe de la création d'un syndicat mixte pour l'aménagement du parc de l'Aize.

La présente délibération a pour objet de définir les conditions financières de la sortie du département et de préciser la dévolution des comptes des différents budgets du syndicat mixte du parc de l'Aize.

ZAC 2 :

Le budget annexe « EXTENSION AIZE – 61900 » du SYMPA sera en totalité transféré au futur syndicat mixte qui sera créé, compris les résultats de clôture.

Le budget annexe « PARC DE L'AIZE ZAC 2 - 44700 » de la communauté de communes sera entièrement transféré au futur syndicat mixte qui sera créé, compris les résultats de clôture.

La ZAC 2 du parc d'activités n'ayant été que récemment engagé sur la base d'un budget équilibré, il n'est prévu aucune participation du département sur la ZAC 2

L'intégralité de l'actif / passif du budget annexe « EXTENSION AIZE – 61900 » du SYMPA sera transféré au futur syndicat mixte qui sera créé.

ZAC 1 :

Compte-tenu que le nouveau syndicat mixte sera uniquement compétent pour l'aménagement de la ZAC 2 du Parc de L'Aize, et que la compétence pour la ZAC1 reviendra à la CC Combrailles Sioule et Morge, le budget annexe n° 61700 « Travaux et Aménagements Aize » du SYMPA sera intégralement transféré sur le budget annexe « Parc de l'Aize – Zac 1 n° 44600 » de la communauté de communes.

Le bilan prévisionnel en fin d'opération a été évalué par le syndicat mixte du Parc de l'Aize. Il fait apparaître un déficit prévisionnel final de 119 825,95 €, lequel inclus les différents aménagements restant à réaliser. Le département versera une participation financière à hauteur de 95 % du déficit (conformément aux statuts du SYMPA), ce qui représente une somme de 113 834,65 €. Le conseil départemental a approuvé cette participation par délibération en date du 14 décembre 2016.

Cette somme sera versée directement à la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge » qui récupère la gestion et les comptes de la ZAC 1.

L'intégralité de l'actif / passif de la ZAC 1 sera versé au budget annexe « Parc de l'Aize ZAC 1 - 44600 » de la communauté de communes, compris les résultats de clôture.

Budget principal du SYMPA (61600) :

Conformément aux statuts du SYMPA, les résultats de clôtures seront ventilés selon les clés de répartition suivantes :

- Résultat de fonctionnement : 80 % Département – 20 % Communauté de Communes
- Résultat d'investissement : 95 % Département – 05 % Communauté de Communes

Les résultats de clôture du budget principal sont les suivants :

- Section de fonctionnement : - 6 935,19 €
- Section d'investissement : 14 854,28 €

La répartition entre le département et la communauté de communes est donc le suivant :

| Résultats de clôture 2017 | Département | Communauté de Communes |
|---------------------------|---------------|------------------------|
| Investissement | + 14 111,57 € | + 742,71 € |
| Fonctionnement | - 5 548,15 € | - 1 387,04 € |

Afin de simplifier les écritures comptables de transfert, l'intégralité des comptes du budget principal du SYMPA pourra être transféré vers le budget principal de la communauté de communes, puis :

- Le Département procèdera au versement de la soulte de 5 548,15 € directement à la communauté
- la communauté de communes procèdera au versement de la soulte de 14 111,57 € directement au département

L'intégralité de l'actif / passif du budget principal du SYMPA -61600 sera versée au budget principal de la communauté de communes, compris résultats de clôture.

Archives :

La totalité des archives sera dévolue au nouveau syndicat mixte.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions de sortie du département telles que présentées ci-dessus
- APPROUVE les conditions de partage de l'actif / passif des différents budgets du Syndicat mixte du Parc de l'Aize telles que présentées ci-dessus
- APPROUVE les conditions financières de dissolution du SYMPA telles que présentées ci-dessus

Sortie de M. DA SILVA José.

D-2018-10-16 Parc de l'Aize : Acquisition de la parcelle YC111

Dans le cadre du projet d'extension du Parc de l'Aize à Combronde, il est nécessaire d'acquérir une parcelle sur le secteur à vocation de services.

Cette parcelle cadastrée YC 111 située au lieu-dit LE VORANT – COMMUNE DE COMBRONDE d'une superficie de 9 643 m² est partiellement classée en zone Ui du PLU de Combronde.

Cette parcelle appartient à Mme MACQUET Nicole.

Il est proposé de confier à l'EPF-SMAF l'acquisition de cette parcelle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service des Domaines ou à défaut par l'observatoire foncier de l'Etablissement.

La communauté de communes s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :
 - si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la communauté de communes,

- si le solde est débiteur : la communauté de communes remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.
- à n'entreprendre aucuns travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Communauté de Communes, et notamment au remboursement :
 - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :
 - en huit annuités au taux de 1,5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;
 - de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- CONFIE à l'EPF l'acquisition de la parcelle YC111 sise sur la commune de COMBRONDE

Sortie de M. GUILLOT Sébastien.

D-2018-10-17 Transfert de propriété au profit de la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule de l'immeuble commercial

Suite à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » (délibération n° 2017-12-10) les opérations de maintien, création, restructuration de commerce de proximité relèvent désormais de la compétence des communes.

La gestion de l'auberge de Saint-Quintin-sur-Sioule relève désormais de la compétence de la commune.

Or il convient de procéder aux formalités de transfert du bien au profit de la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule.

L'ensemble immobilier est constitué des parcelles suivantes :

| Nature du bien | Numéro |
|------------------------|--------------|
| FONCIER | 3900000A0674 |
| FONCIER | 3900000A0050 |
| FONCIER | 3900000A0673 |
| FONCIER | 3900000A0672 |
| FONCIER | 3900000A0669 |
| Commerce avec boutique | 3900000A0050 |
| Maison | 3900000A0050 |

La cession serait consentie à l'euro symbolique.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession à l'euro de l'ensemble immobilier correspondant à l'auberge située sur la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule
- AUTORISE M. le Président à signer l'acte de vente avec la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule.

D-2018-10-18 Occupation des locaux de l'immeuble locatif à usage de bureaux sur la ZA de la Varenne à Combronde : indemnité d'occupation des locaux

Par décision en date du 10 janvier 2018, le TGI de Metz a prononcé la liquidation judiciaire de la SAS ASCONIT et a désigné le cabinet NNL, sis à METZ, comme mandataire chargé de la liquidation judiciaire de la société ; la Communauté de communes a par la suite du jugement déclaré ses créances pour un montant de 28 403 € au 31/01/2018, suivant la date du jugement précité.

Par courrier en date du 25 avril 2018, il a été proposé au mandataire, au titre de règlement de la créance, que la Communauté de communes conserve le mobilier présent dans les locaux, constatant aussi que le commissaire-priseur chargé de la vente aux enchères ne souhaitait pas procéder à l'enlèvement dudit mobilier. Le mandataire a fait une fin de non-recevoir et a sollicité la Communauté de communes pour une proposition de prix d'achat le 19 juin 2018.

La Communauté a proposé la somme de 200 € pour la reprise du mobilier le 5 juillet 2018, refusée par le mandataire le 16 juillet 2018.

Le 26 juillet 2018, la Communauté de communes a demandé au mandataire de libérer les lieux au 31 août 2018, sans suite de la part du mandataire.

Par courrier du 9 août 2018, le mandataire indique avoir saisi le juge commissaire de la procédure de liquidation pour être autorisé à réaliser, par voie d'enchères publiques, la vente des biens. Le juge a donné son jugement le 10 septembre 2018.

Par lettre recommandée avec AR en date du 5 septembre 2018, il a été rappelé à NNL que les locaux devaient être libérés avant le 31 août 2018 et constatait qu'à ce jour aucune suite a été donnée à cette demande.

Cette affaire n'ayant que trop duré, et considérant le préjudice financier pour la Communauté de communes de ne pas pouvoir disposer des locaux, le mandataire a été informé qu'il allait être destinataire d'un avis des sommes à payer au titre de l'occupation des locaux, et ce à compter du 1er janvier 2018 :

- du 01/01 au 31/03/2018 : 7 950 € HT - 9 540 € TTC
- du 01/04 au 30/06/2018 : 7 950 € HT - 9 540 € TTC
- du 01/07 au 30/09/2018 : 7 950 € HT - 9 540 € TTC
- du 01/10 au 31/12/2018 : 7 950 € HT - 9 540 € TTC
- soit la somme totale de 31 800 € HT - 38 160 € TTC.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE l'émission de titre de recettes pour la somme globale de 38 160 € TTC.

Retour de MM. DA SILVA José et GUILLOT Sébastien.

D-2018-10-19 Parc d'activités des Volcans : transfert des terrains d'emprise du projet au profit du budget annexe « Parc d'Activités des Volcans »

Dans le cadre du projet d'aménagement du Parc d'Activités des Volcans, et avant la création d'un budget annexe ad hoc, les terrains ont été acquis par le budget général. Il y a lieu de procéder au transfert des terrains de l'actif du budget général vers le budget annexe du Parc d'activités des Volcans.

Ces terrains sont enregistrés sous le n° d'inventaire « 53 » dans l'état de l'actif du budget général, pour une valeur de 215 622,25 € (parcelles X0 50 et X0 51 pour une surface totale de 226 525 m²).

Pour effectuer ce transfert, le budget général procèdera à une cession au profit du budget annexe « Parc d'Activités des Volcans » pour la valeur du bien.

Le budget annexe « Parc d'Activités des Volcans » financera l'achat des terrains grâce à une subvention d'équilibre en provenance du budget général.

Ces écritures budgétaires ont pour objectif d'intégrer la valeur des terrains dans le futur prix de revient avant commercialisation des terrains de la zone d'activités.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE la cession des terrains X0 50 et X0 51 au budget annexe « Parc d'activités des Volcans » pour une valeur de 215 622,25 €

- APPROUVE le versement d'une subvention au budget annexe « Parc d'activités des Volcans » d'un montant de 215 622,25 €

D-2018-10-20 Demande de subvention Leader : étude titane (mise à jour du plan de financement)

Il est rappelé au conseil communautaire sa délibération n°D2018-09-24 du 20 septembre 2018 relative au plan de financement de l'étude « Titane » et la demande d'une subvention au titre du fonds LEADER.

Il y a lieu de corriger le plan de financement compte tenu que le plafonnement du montant subventionnable du fonds LEADER a été revu à la hausse à 100 000 € HT de subvention.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- MODIFIE la délibération n°D2018-06-35 du 14 juin 2018 susvisée,
- RAPPORTE la délibération n°2018-09-24 du 20 septembre 2018,
- APPROUVE le plan de de financement suivant :

| Dépenses | Montant HT | Montant TTC |
|---|---------------------|------------------|
| Tranche ferme : étude d'opportunité | 45 000 € | 54 000 € |
| Tranche conditionnelle 1 Etude de faisabilité | 51 300 € | 61 560 € |
| Tranche conditionnelle 2 Etude de projets | 39 240 € | 47 088 € |
| TOTAL | 135 540 € HT | 162 648 € |

| Recettes | Montant |
|-----------------|------------------|
| LEADER (80%) | 100 000 € |
| Autofinancement | 62 648 € |
| TOTAL | 162 648 € |

- AUTORISE M. le Président à déposer un dossier de demande de subvention sur les fonds européens LEADER.

D-2018-10-21 Convention de prorogation du compromis de vente avec la société EBE

Par délibération en date du 06 juillet 2017, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer un compromis de vente avec la société ENERGIE BOIS ENVIRONNEMENT (EBE) spécialisée dans les travaux forestiers, le déchetage broyage, l'abattage mécanisé et manuel et la vente de plaquettes forestières pour chauffage portant sur la cession d'un bâtiment industriel appartenant à la Communauté de communes situé sur la zone industrielle de Saint Georges de Mons (ancien bâtiment Sybilux : parcelles n° ZE 177 et ZE 288 d'une superficie totale de 3 653 m²).

Pour mémoire, la promesse de vente a été consentie aux conditions suivantes :

- location du bâtiment à compter du 01/09/2017 pour une durée de 9 mois maximum au prix mensuel de 2 000 € HT,
- Prix de vente fixé à 185 000 € HT avec réalisation de la vente au plus tard au 31/05/2018,
- les loyers payés du 01/09/2017 au 31/05/2018 seront déduits du prix de vente du bâtiment soit un prix de vente minimum de 167 000 € HT = 185 000 € – (9 mois x 2 000 €)

La signature de l'acte authentique n'ayant pas pu intervenir dans les délais, il est donc nécessaire de proroger le compromis de vente. La date de signature est fixée au 30 novembre 2018.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention de prorogation du compromis de vente
- AUTORISE M. le Président ou le Vice-président à signer l'acte authentique de vente

D-2018-10-22 Avenant n°1 à la convention de prestation de services entre le RPI Jozerand-Montcel et la communauté de communes pour la pause méridienne

Dans le cadre du transfert de la compétence restauration scolaire sur le secteur « Plaine » au 01 septembre 2016, une convention de prestation de services a été conclue avec le Syndicat de regroupement pédagogique de Jozerand-Montcel pour assurer la surveillance, le service et l'aide à la prise de repas des enfants dans le cadre du service de restauration scolaire.

Or il a été omis dans cette convention de préciser également le remboursement des fluides pour la pause méridienne. L'avenant n°1 a pour objet de prévoir le remboursement des fluides au syndicat correspondant au service de restauration scolaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de prestation de services entre le RPI Jozerand-Montcel et la communauté de communes pour la pause méridienne

Départ de M. LANGUILLE André et M. François ROGUET.

Informations

- Déplacement de l'antenne administrative ALSH et CIAS

Camille CHANSEAUME souhaite rappeler l'attachement des élus de Saint-georges-de-Mons à la politique enfance jeunesse. Depuis plusieurs années, les élus municipaux et du SIVOM ont fait des choix forts en faveur de la jeunesse et de l'ouverture culturelle à destination des tous les enfants. Il ne faudrait pas que ce déplacement dégrade la qualité du service. D'autre part, l'affectation d'une partie de la Maison de la Musique aux services du CIAS et de l'ALSH ne doit pas pénaliser l'activité de l'école de musique. Il faut donner de la lisibilité aux acteurs associatifs. L'installation d'un service communautaire sur une commune participe à l'aménagement du territoire, sa suppression a donc un impact sur l'attractivité du bourg de Saint-Georges-de-Mons en l'occurrence.

Concernant le secteur enfance jeunesse, Sébastien GUILLOT, Vice-président en charge de l'Enfance-jeunesse rappelle qu'à la suite de la fusion aucune dégradation du service n'a été remarquée et trouve ce mot inapproprié. De fait, on ne peut que constater une amélioration de la qualité du service : élargissement de l'accueil des enfants de 3 ans au sein de tous les ALSH ; un repas chaud est servi à tous les enfants ; l'élargissement et l'augmentation du nombre de séjours et le renforcement des sorties à l'extérieur sur l'ensemble du territoire. Puis malgré le déplacement de l'antenne CIAS et ALSH à la maison Bâtisse, la commune de Saint-Georges-de-Mons continue de bénéficier d'un accueil administratif des familles sur le lieu de l'activité hebdomadaire.

Monsieur le Président rappelle les objectifs de déplacement des locaux administratifs du CIAS et ALSH à la maison « Bâtisse » dite Maison de la Musique. Comme dans d'autres domaines et d'autres services, « Combrailles, Sioule et Morge » s'établit sur tous les secteurs géographiques, dans le but de favoriser la proximité, la cohérence territoriale ainsi que la maîtrise des coûts de fonctionnement des structures communautaires.

Dans la situation présente, Il s'agit de proposer aux usagers des locaux complètement accessibles, où la confidentialité est assurée et pour les agents communautaires, des conditions de travail améliorés à niveau des autres sites. Il convient également au plan financier, de rendre plus raisonnable

l'utilisation du bâtiment de la Maison Bâtisse utilisé aujourd'hui 1.5 journée par semaine par l'UMC. Il est retracé la notion de polyvalence, retenue à l'arrêt du projet, en 2010. Il rappelle également qu'il a récemment obtenu du Conseil communautaire, d'achever les travaux d'acoustique de l'auditorium d'un montant de 60 000 €. Le coût de 15 000 € / an économisé pourrait être utilisé pour d'autres actions sociales portées par le CIAS.

Concrètement, les surfaces nécessaires mobilisées par le CIAS et l'antenne du service Enfance-Jeunesse restent réduites à environ 50 m2 et sont indépendantes du fonctionnement de l'école de Musique, limitée actuellement à l'enseignement de 105 élèves. Depuis juin dernier, 3 rencontres avec les responsables de l'UMC ont eu lieu pour préparer l'organisation des locaux. Aucune difficulté d'organisation n'a été soulevée et tout a été prévu pour ne pas gêner les activités de l'Union Musicale en Combrailles.

Monsieur le Président rappelle que cet usage est temporaire, comme écrit dans la convention de mise à disposition des locaux. De fait, il est dépendant de la conversion de l'actuel Ehpad des Ancizes en pôle médico-social et dans l'attente du Pôle Enfance jeunesse à l'étude à Saint-Georges-de-Mons. Il s'étonne des vents de calomnies et de médisances qui ont soufflé ces temps derniers, évoquant « qu'on ne mord pas ainsi la main qui nourrit ».

En réponse, sur les arguments de coût, les élus de St Georges ont rappelé que le loyer n'est pas de 15 000 € mais de 7 000 € et qu'il avait été fait une proposition de mise à disposition gratuite de ces locaux.

Questions diverses

Liste des délibérations du jeudi 18 octobre 2018

| | | |
|---------------|---|----|
| D-2018-10-01 | BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°3..... | 4 |
| D-2018-10-02 | CORRECTION DU MONTANT DE LA COTISATION 2018 A L'ASSOCIATION « INITIATIVES RIOM COMBRAILLES »..... | 6 |
| D-2018-10-03 | REMBOURSEMENTS POUR 2016/2018 DES FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU TITRE DE LA COMPETENCE RESTAURATION SCOLAIRE - REGULARISATION | 7 |
| D-2018-10-04 | AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS CUMULES DU BUDGET ANNEXE « MULTIPLE DE SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE » | 7 |
| D-2018-10-05 | ACTION SOCIALE A COMPTER DE 2019 | 8 |
| | GESTION DES BARNUMS POUR 2019..... | 9 |
| D-2018-10-06 | ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES POUR LES COPIES EN GROS VOLUME | 10 |
| D-2018-10-07 | CINEMA LA VIOUZE : CONVENTION ANNUELLE AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'AIDE AUX LIEUX DE DIFFUSION..... | 11 |
| D-2018-10-08A | MISE A JOUR DES GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - OPHIS..... | 11 |
| D-2018-10-08B | MISE A JOUR DES GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - AUVERGNE HABITAT | 15 |
| D-2018-10-09 | MISE A JOUR DES GARANTIES D'EMPRUNTS POUR REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR COMBRONDE -RUE DE LA LIBERATION 36 LOGEMENTS..... | 18 |
| D-2018-10-10 | CONVENTION CADRE POUR LA MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AU PROFIT DES ECOLES ET COLLEGES | 18 |
| D-2018-10-11 | FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE PROGRAMME VOIRIE 2017 | 19 |
| D-2018-10-12 | FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE PROGRAMME VOIRIE 2018 | 20 |
| D-2018-10-13 | SIGNATURE DU MARCHE POUR LE DIAGNOSTIC DE LA MORGE AMONT, DE SES AFFLUENTS ET DES AFFLUENTS DIRECTS DE L'ALLIER..... | 20 |
| D-2018-10-14 | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME DES COMBRAILLES | 21 |
| D-2018-10-15 | PARC DE L'AIZE : APPROBATION DES CONDITIONS PATRIMONIALES ET BUDGETAIRES DE DISSOLUTION DU SYMPA | 22 |
| D-2018-10-16 | PARC DE L'AIZE : ACQUISITION DE LA PARCELLE YC111 | 23 |
| D-2018-10-17 | TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE DE L'IMMEUBLE COMMERCIAL..... | 24 |
| D-2018-10-18 | OCCUPATION DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE LOCATIF A USAGE DE BUREAUX SUR LA ZA DE LA VARENNE A COMBRONDE : INDEMNITE D'OCCUPATION DES LOCAUX | 25 |
| D-2018-10-19 | PARC D'ACTIVITES DES VOLCANS : TRANSFERT DES TERRAINS D'EMPRISE DU PROJET AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES DES VOLCANS »..... | 25 |
| D-2018-10-20 | DEMANDE DE SUBVENTION LEADER : ETUDE TITANE (MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT) | 26 |
| D-2018-10-21 | CONVENTION DE PROROGATION DU COMPROMIS DE VENTE AVEC LA SOCIETE EBE | 26 |
| D-2018-10-22 | AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LE RPI JOZERAND-MONTCEL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA PAUSE MERIDIENNE | 27 |

Signatures des membres présents au conseil communautaire du

Jeudi 18 octobre 2018

Le Président,
M. MOUCHARD Jean-Marie

Le Secrétaire de séance,
M. COUCHARD Olivier

Les membres du conseil communautaire :

| | | | |
|--|--------------------------------------|--|--|
| ARCHAUD Claude Saint-Georges-de-Mons | BALY Franck Saint-Georges-de-Mons | BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles | BONNET Grégory Montcel |
| BOULAIS Loïc Saint-Hilaire-la-Croix | BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise | CAILLET Pascal CHOMET Laurent Davayat | CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat |
| CHANSEAUME Camille Saint-Georges-de-Mons | CHARBONNEL Pascal Teilhède | CHATARD Marie-Pierre Charbonnières-les-Vieilles | COUCHARD Olivier Manzat Secrétaire de séance |
| COUTIERE Daniel Saint-Quintin-sur-Sioule Absent | CRISPYN Guillaume Champs | DA SILVA José Manzat | DE JESUS José Les Ancizes-Comps Procuration Mme MEGE |
| DOSTREVIE Corinne Manzat | DREVET Yannick Beauregard-Vendon | ESPAGNOL Alain Combronde | GATIGNOL Joëlle Saint-Georges-de-Mons Absente |
| GENDRE Martial Lisseuil Procuration M. ROGUET | GEORGES Denis Beauregard-Vendon | GUILLOT Sébastien Gimeaux | HOVART Lilyane Pouzol |

| | | | |
|---|---|---|--|
| LAMAISON Marie-Hélène Yssac-la-Tourette | LAMBERT Bernard Combronde | LANGUILLE André Jozerand | LANNAREIX Jean-Pierre Vitrac |
| LESCURE Bernard Marcillat Absent | LOBJOIS Corinne Les Ancizes-Comps Procuration M. MANUBY | LOBREGAT Stéphane Loubeyrat Procuration M. MOUCHARD | MANUBY Didier Les Ancizes-Comps |
| MASSON Yannick Queuille | MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps | MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon | PERROCHE Paulette Combronde Procuration M. LAMBERT |
| PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux | POUZADOUX Jean-Paul Combronde | ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot | SAUVESTRE Daniel Châteauneuf-les-Bains |
| SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule | Jean-François SECOND Prompsat | VALANCHON Annie Saint-Georges-de-Mons | VALENTIN Gilles Saint-Angel |
| VIALANEIX Michèle Combronde Procuration M. ESPAGNOL | | | |